



Règlement du concours **film court**

Le thème du concours **2020-2021** est « **2050** »

Article 1 : Organisateurs

Les Crous organisent un concours national du film court en partenariat avec le Service Université Culture de l'Université Clermont Auvergne, les associations Sauve qui peut le court métrage, Vidéoformes, Cinéfac, Traces de vies, l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand et le cinéma Le Rio.

Article 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à toute œuvre originale sur support vidéo, en langue française ou sous-titrée en français ou sans dialogue (documentaire, art vidéo, narration, fiction, expérimental et animation), avec générique, en couleur ou en noir et blanc, dont la durée **ne doit pas excéder cinq minutes, générique compris**.

Le film court doit s'inscrire dans le thème national des concours de création étudiante.

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert à tous les étudiants inscrits en 2020-2021 dans un établissement français d'enseignement supérieur, hors formation continue. Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (modèle fourni par les Crous).

Article 4 : Modalités de participation

Le film court doit s'inscrire dans le **thème de cette année : «2050»**.

La participation au concours requiert la constitution en ligne d'un dossier d'inscription complet :

- sur le site etudiant.gouv.fr ou via le portail Mes Services Etudiant brique «concours de création étudiante ».
- Le film doit être déposé en fichier numérique **au format mp4**.

À noter :

- Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous un film dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primé dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.
- Au cas où les Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement).
- La participation est limitée à un film par étudiant.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 16 mai 2021.



Article 5 : Processus de sélection

Dans chaque Crous, un jury composé de personnalités locales et de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel effectue une sélection de films courts afin de décerner les prix régionaux, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Dans le cas contraire, les Crous adresseront directement les candidatures à la commission nationale.

Les lauréats régionaux désignés par chaque Crous seront présentés au jury national composé par les organisateurs, des personnalités reconnues pour leurs compétences cinématographiques et des représentants d'institutions culturelles et de l'enseignement supérieur.

Article 6 : Prix

Le jury national sélectionne des films courts et attribue les prix nationaux suivants :

- 1er prix : 2 000 €
- 2e prix : 1 000 €
- 3e prix : 500 €

Les résultats nationaux sont publiés sur le site internet etudiant.gouv.fr et sur la page [Facebook étudiant.gouv](https://www.facebook.com/etudiant.gouv)

Le 1^{er} prix est invité à participer au jury étudiant du festival du court métrage de Clermont-Ferrand. Les autres lauréats sont invités à participer à l'ensemble de ce festival ou à participer à l'organisation de L'Atelier, école éphémère de cinéma.

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière.

Les lauréats se verront remettre leur prix en novembre à Clermont-Ferrand puis pourront être invités à une cérémonie de remise des prix nationaux des concours en fin d'année civile à Paris.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Le Crous et les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.



Le participant s'engage à être titulaire des droits relatifs à la musique, les sons et images qu'il a utilisés pour la réalisation de son film court ainsi qu'à dédommager qui de droit pour l'utilisation du matériel sonore ou visuel qui ne serait pas libre de droit. Il en va de même pour l'emploi bénévole d'acteurs ou de techniciens pendant le tournage du film.

Le candidat s'engage à faire signer une « décharge » à tout participant à son film afin d'être libre d'utiliser l'image et/ou le service de chaque participant

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les films qui lui auront été adressés pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- parution dans les publications des Crous, la lettre du Crous et des Crous ou dans les supports des partenaires ;
- sites internet etudiant.gouv.fr et des Crous ;
- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;
- utilisation des films après le concours

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.